

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RSA-CHAMP-20-30-28/07/2020

Date de publication : 28/07/2020

### **RSA - Champ d'application des traitements, salaires et revenus assimilés - Éléments du revenu imposable - Revenus accessoires**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

RSA - Revenus salariaux et assimilés

Champ d'application des traitements, salaires et revenus assimilés

Titre 2 : Éléments du revenu imposable

Chapitre 3 : Revenus accessoires

#### **1**

En plus de sa rémunération, le salarié peut percevoir des :

- indemnités, primes, allocations et gratifications (section 1, [BOI-RSA-CHAMP-20-30-10](#)) ;
- indemnités ou allocations journalières versées aux salariés en cas de maladie, accident ou maternité (section 2, [BOI-RSA-CHAMP-20-30-20](#)) ;
- autres prestations à caractère social (section 3, [BOI-RSA-CHAMP-20-30-30](#)) ;
- sommes perçues en contrepartie de droits affectés sur un compte épargne-temps (CET) (section 4, [BOI-RSA-CHAMP-20-30-40](#)) ;
- avantages en argent ou en nature (section 5, [BOI-RSA-CHAMP-20-30-50](#)).

#### **10**

Toutes ces rémunérations sont imposables au même titre que la rémunération principale à moins qu'elles ne fassent l'objet d'une exonération expresse.

#### **20**

Enfin, les rémunérations afférentes à l'épargne salariale et à l'actionnariat salarié sont traitées au [BOI-RSA-ES](#).